

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1029

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 DECIES C

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 decies C, qui a pour objet de reprendre en première partie du projet de loi de finances pour 2021 l'article 43 sexdecies et d'étendre le champ des bailleurs éligibles aux offices publics de l'habitat, a été voté par le Sénat sur proposition de Mme Artigalas (amendement I-734 rect. ter) et de M. Husson, rapporteur général au nom de la commission des finances (amendement I-1249), contre l'avis du Gouvernement, qui n'a pas levé le gage et le quasi-gage.

Le Gouvernement lève le quasi-gage présent à l'alinéa 23.